

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice: 31

Présents : 22

ALEX: Catherine HAUETER, Patrick HERBIN LA BALME-DE-THUY: Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN: Franck PACCARD **LES CLEFS**: Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ:/

DINGY-SAINT-CLAIR: Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND: Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD: Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT: Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE **SERRAVAL**: Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES: Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES: Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs: 5

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Claude COLLOMB-PATTON à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusés : 3

Odile DELPECH-SINET, Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absent : 1

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX

N° 2023-004 – IN ANNECY MOUNTAINS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS 2023 ET LA PARTICIPATION A L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie touristique

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe");

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'approbation de la délibération n° 2022/112 relative au portage d'IN ANNECY MOUNTAINS en 2023 par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, incluant convention de partenariat et participation financière avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2023 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que sous l'impulsion d'une dynamique collaborative construite entre sept Offices de Tourisme des territoires de l'Agglomération d'Annecy, des Sources du lac d'Annecy, du SIMA et de la CCVT, la marque IN ANNECY MOUNTAINS (IAM) est créée en 2016.

La mise en place de cette marque territoriale concrétise alors officiellement une volonté de travailler ensemble sur un territoire plus vaste que celui de chaque structure.

Le fonctionnement de la marque jusqu'en 2022 s'est concrétisé par :

- La mise à disposition (gracieuse) de personnels salariés dans les 7 Offices de tourisme depuis 5 ans et sur certaines missions et collaboration avec la chargée de mission Tourisme international du SIMA;
- Une ressource humaine dédiée à la coordination des actions de la marque, dont le poste est financé à 100 % par IAM depuis 2021 (temps partiel auparavant détaché depuis l'OTI de THONES).

Le financement d'IAM depuis 2017 :

Une clé de répartition des contributions financières de chaque structure (via une convention financière triennale) est ainsi approuvée dès 2017 pour doter la marque d'un budget dédié :

- Grand Annecy: 70,25 %.
- Communauté de communes des Vallées de Thônes : 11,82 %,
- SIMA (Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis): 11,82 %
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 6,1%

soit 276 000 € à partir de 2017 et 347 241 € depuis 2019 avec les mêmes clés de répartition cidessus.

Pour 2023, la volonté des financeurs de l'action d'IAM, au travers de la délibération prise le 13 décembre dernier, est de poursuivre cette collaboration via une nouvelle convention de partenariat entre ces mêmes acteurs et que la CCVT soit l'EPCI porteur du nouveau conventionnement avec ses partenaires susnommés.

Par ailleurs, seuls le SIMA, la CCVT et la CCSLA souhaitent conserver au travers d'IAM l'adhésion et l'utilisation (via un marché de prestations qui a été relancé) d'un « observatoire » de l'activité touristique de nos territoires, largement exploité par les 6 offices de tourisme concernés.

Le projet de convention annuelle 2023 n'inclus donc pas l'Agglomération du Grand Annecy pour la partie observatoire touristique et la proposition de budget pour 2023 s'élève à :

- 267 000 € pour le financement des actions IAM,
- 120 000 € pour l'observatoire touristique.

La contribution totale prévue du territoire des Vallées de Thônes (CCVT+SIMA) est de 159 145,50 € TTC en 2023 :

- 63 145,50 € pour les plans d'actions, de communication et de promotion,
- 96 000,00 € pour l'observatoire touristique.

Considérant, le partage de la compétence tourisme entre la CCVT et les communes stations et le poids touristique des communes du SIMA (nombre de lits et nombres de nuitée) sur le territoire, la répartition financière entre la CCVT et le SIMA a été, jusqu'à présent, de 50 / 50 des actions IAM,

Il est donc proposé de maintenir cette répartition soit :

- 31 572,75 € TTC pour les plans d'actions, de communication et de promotion,
- 48 000,00 € TTC pour l'observatoire touristique

M. le Président propose que Mme Hélène FAVRE BONVIN, MM. Stéphane CHAUSSON, Didier LATHUILLE, André PERRILLAT-AMEDE et lui-même, membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ne prennent pas part au vote, ce qu'ils acceptent.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 14 voix pour et 3 abstentions (MMES Isabelle LOUBET GUELPA et Gaëlle VERJUS, M. Jean VULLIET) :

- VALIDE la clé de répartition financière intervenant entre la CCVT et le SIMA à hauteur de 50 % pour les plans d'actions, de communication et de promotion et pour l'observatoire touristique;
- ➤ APPROUVE le contenu de la convention de partenariat financier ci-annexée à signer avec le SIMA :
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ;
- > **DECIDE D'INSCRIRE** ces crédits au budget principal 2023.

Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ La Secrétaire de séance Nelly VEYRAT-DUREBEX

Délibération transmise en Préfecture le 03/03/2023 Publiée le 03/03/2023















Actions 2023 et Observatoire de l'activité touristique CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS

ENTRE

La Communauté de communes des Vallées de Thônes, 14, Rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES, représenté par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER, habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2023-004 du 21 février 2023, Ci-après dénommée « la CCVT»,

ET

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La démarche Annecy Mountains représente un espace de coopération touristique unique (périmètre géographique sur 3 EPCI) avec une offre diversifiée et complémentaire, basée sur des activités lac et montagne. Dans le cadre des politiques contractuelles régionales (Contrat de Développement Global, Contrat de Développement Rhône-Alpes), les offices de tourisme et les EPCI se sont structurés et ont élaboré une stratégie de territoire visant à mutualiser leurs moyens, à la fois humains et financiers.

Les enjeux de cette structuration touristique sont multiples et complémentaires aux projets de territoires des EPCI II s'agit de :

- Favoriser l'itinérance de la clientèle au travers l'élaboration d'une stratégie partagée autour de filières
- Diversifier et structurer l'offre touristique : complémentarité du lac aux montagnes
- Augmenter la valeur ajoutée du tourisme en consolidant l'expérience client
- Promouvoir une destination commune sur des marchés européens de proximité et en fonction des filières développées
- Prolonger les saisons touristiques

Historiquement et depuis 2004, les offices de tourisme du territoire Lac d'Annecy et Aravis collaborent sur des actions partagées : éditions, promotion, site internet, événementiels, commercialisation...

En 2016, afin de conforter cette structuration touristique et cette dynamique territoriale, les Présidents de l'agglomération d'Annecy, de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) ont décidé de créer une marque fédératrice avec la mise en œuvre d'un plan marketing visant à optimiser la notoriété de la destination et la mise en marché de son offre touristique.

Pour mettre en œuvre cette stratégie ambitieuse de développement et d'attractivité globale (visiteurs, entreprises, collectivités, habitants) à l'échelle du territoire du Lac d'Annecy et ses montagnes, le projet Annecy Lac et Montagnes 2020 a été initié et, en décembre 2017, la marque territoriale Annecy Mountains a été créée.

Le collectif Annecy Mountains

Les collectivités locales et les offices de tourisme du bassin de vie du lac d'Annecy et des Aravis se sont réunis depuis l'automne 2015 au sein d'un collectif baptisé initialement « Annecy Lac et Montagnes 2020 » et depuis fin 2017 « Annecy Mountains », qui regroupe les EPCI du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes, ainsi que le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), représentant les stations touristiques classées du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod ainsi que la commune touristique de Saint-Jean-de-Sixt.

La gouvernance au sein du collectif se décline en 2 instances :

- Comité Technique CoTech (techniciens, directeurs des OT et référents des EPCI),
- Comité de Pilotage CoPil (élus référents),

Le contexte local du tourisme amène ainsi les destinations du territoire à développer une politique commune.

Engagement des EPCI partenaires pour 2023

Par convention de partenariat à intervenir entre la CCVT et les EPCI partenaires, à savoir le Grand Annecy et la CCSLA, il est approuvé le 13 décembre 2022 et convenu pour l'année 2023 :

- O'un plan d'actions autour de nouvelles filières touristiques à structurer intégrant notamment « l'itinérance » comme fil conducteur mais aussi d'autres thématiques à faire émerger collectivement et d'un plan de communication et de promotion pour l'ensemble du territoire Annecy Mountains à hauteur de 267 000 € TTC.
- De la poursuite de l'analyse des fréquentations du territoire au travers d'un observatoire touristique numérique (sans participation du Grand Annecy) à hauteur de 120 000€ TTC
- D'une répartition financière entre les 3 EPCI partenaires déterminée selon la clé de répartition suivante (issue de la convention triennale initiale signée en 2019) : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergements touristiques (voir tableau cidessous) :

	Population (DGF)		Nombre de lits marchands		Potentiel fiscal (DGF)		Clé de répartition
Collectivités	valeur absolue	%	valeur absolue	%	valeur absolue	%	
Grand Annecy	197 878	80,8	19 877	36,3	112 758 199	93,6	70,25
CC Vallées de Thônes	30 749	12,6	20 085	54,2	4 964 302	4,1	23,65
CC Sources du Lac	16 148	6,6	7 892	9,5	2 772 474	2,3	6,1
TOTAL	244 775	100%	47 854	100%	120 494 975	100%	100%

Les partenaires se sont accordés pour que les contributions de chaque EPCI soient réparties entre les structures comme indiqué ci-dessous, pour les <u>actions hors observatoire</u>:

- Frand Annecy: 187 567,5 € TTC, soit 70,25 %.
- > Communauté de Communes des Vallées de Thônes : 63145,5 € TTC, soit 23,65 %,
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 16 287 € TTC, soit 6,1%.

En complément la CCVT et la CCSLA financeront à hauteur de 120 000 € TTC, maximum, <u>un observatoire touristique</u> selon la répartition suivante :

➤ Communauté de Communes des Vallées de Thônes : 96 000 € TTC, soit 80 %,

- **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** : 24 000 € TTC, soit 20 %.
- D'un portage du projet par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Dans ce contexte, afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagée entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Aravis, il convient d'établir une convention de financement entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis regroupant les stations touristiques classées du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod ainsi que la commune touristique de Saint-Jean-de-Sixt.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de préciser la répartition financière, entre les 2 parties prenantes, de la contribution du territoire de la CCVT au projet Annecy Mountains pour 2023.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT

La contribution pour 2023 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour le projet Annecy Mountains est de 159 145,50 € TTC :

- Soit 63 145,50 € pour les plans d'actions, de communication et de promotion,
- Et 96 000 € pour l'observatoire touristique.

La présente convention de répartition financière 2023 intervenant entre la CCVT et le Syndicat Intercommunal du Massif des ARAVIS fixe la participation financière du SIMA à :

- 50 % de la contribution pour les plans d'actions, de communication et de promotion, soit 31 572,75 € TTC
- > 50 % de la contribution pour l'observatoire touristique, soit 48 000 € TTC.

Engagement des collectivités

Le montant de la participation financière du SIMA, au titre de cette convention, est fixé pour une durée d'une année et sera conditionnée par les demandes et justifications chiffrées présentées dans les délais par la CCVT.

Engagement de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Le collectif Annecy Mountains, par l'intermédiaire de la CCVT, qui assure la maîtrise d'ouvrage des actions, s'engage à :

- Réaliser les actions décrites à l'article 1 et fournir, annuellement, un bilan détaillé et chiffré de ces actions ;
- Communiquer aux autres structures partenaires les pièces suivantes :
 - Le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice,
 - Le compte administratif certifié par le comptable public,
 - Un état récapitulatif des charges et des produits permettant de comparer le budget prévisionnel et le budget réalisé; les écarts constatés devront être justifiés.

- Présenter au comité décisionnel, en fin d'exercice, son bilan d'activité.

ARTICLE 3: DUREE

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable et porte sur les actions à accomplir durant cette année.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement de la participation financière du SIMA pour l'objet de la convention se fera à réception de l'appel de versement émis par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et selon les conditions suivantes :

- ➤ Un versement de 80%, à réception de l'appel de versement en avril 2023,
- ➤ Un solde de 20%, à réception de l'état récapitulatif des dépenses réalisées ainsi que des factures acquittées, ceci sous réserve que le montant soit dépensé dans sa totalité.

Dans l'éventualité où la totalité de l'acompte ou du solde ne serait pas dépensé, le maître d'ouvrage s'engage à reverser aux collectivités partenaires les sommes trop perçues, si la convention n'était pas renouvelée au-delà de 2023.

ARTICLE 5 : AFFECTATION DES FONDS ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Les fonds 2023 de fonctionnement seront exclusivement affectés à la réalisation des actions décrites en préambule.

La CCVT est soumise à la règlementation relative aux marchés publics et s'engage à respecter les obligations qui en découlent, notamment dans le cadre du renouvellement du marché de l'observatoire.

La CCVT remplit ces missions sous sa responsabilité juridique, dans le cadre de ses statuts.

ARTICLE 7: REGLEMENT DES LITIGES-SANCTIONS

En cas de non-conformité des dépenses par rapport à l'objet des contributions, les collectivités partenaires procéderont à l'émission d'un titre de reversement correspondant au montant de la subvention indûment utilisée et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, ce qui implique le remboursement par la CCVT des sommes trop-perçues éventuelles.

Le SIMA se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention, sans préavis ni indemnités, en cas de faute lourde dans la réalisation des obligations visées dans cette convention. Il devra alors en informer la CCVT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la Communauté de communes des Vallées de Thônes

Le Président Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Didier THEVENET

du Massif des Aravis

Pour le Syndicat Intercommunal